

# L'entreprise individuelle en droit français

Philippe Delebecque

Professeur

Ecole de droit de la Sorbonne

Université Paris-I

# La théorie du patrimoine

- Code civil : toute personne, physique ou morale, a un patrimoine et n'a qu'un patrimoine (art. 2284 : « quiconque s'est obligé personnellement, est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens mobiliers et immobiliers, présent et à venir »).
- et 2285 : « les biens du débiteur sont le gage commun de ses créanciers ».
- Conséquences
  - Avantages pour les créanciers
  - Inconvénients pour le débiteur
- Remèdes : patrimoine d'affectation
- Structures sociétaires
  - à responsabilité limitée : SA, SARL
  - à responsabilité illimitée : SCI, SNC
- Autres techniques : EURL, Insaisissabilité, EIRL

# I. L'EURL

- Loi du 11 juillet 1985 : création d'une entreprise individuelle à forme sociale : l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
- Une véritable société (SARL)  
EU ... : associé unique au sein d'une société  
... RL : tenu à concurrence de ses apports
- Une véritable entreprise
- Forces : séparation du patrimoine personnel et du patrimoine sociétaire
- Faiblesses : prise de garanties sur la patrimoine personnel ; risques en cas de procédure collective ; mais, protection de la caution

# EURL : évolutions

- SAS unipersonnelle : Constitution dès l'origine  
en cours de fct.t  
Régime : vocation de l'associé unique  
à exercer les pouvoirs  
approbation du rapport de gestion
- . Société d'exercice libéral à responsabilité  
limitée unipersonnelle.
- . Exploitation agricole à responsabilité limitée  
unipersonnelle

## II. Déclaration d'insaisissabilité (Code de commerce, art. L. 526-1 à 526-3)

- Objectif : rendre insaisissables par les créanciers professionnels les biens couverts par la déclaration
- Conditions de validité
  - .biens concernés : résidence principale / biens fonciers
  - .conditions de forme : acte authentique
- Mise en œuvre
  - efficacité *rationae temporis* :
    - .opposabilité aux créanciers à compter de la publicité
    - .fragilité en cas de vente (remploi nécessaire)
    - .renonciation toujours possible
    - .fragilité de la déclaration en cas de décès du déclarant

## (suite)

- Efficacité *rationae personae*
  - .inopposabilité aux créanciers privés
  - .opposabilité aux créanciers professionnels dont la créance est née postérieurement à la  
publicité
  - .opposabilité au liquidateur en cas de faillite  
sort de l'immeuble insaisissable

# III. EIRL

- Définition : L. 15 juin 2010
- Objectifs
- Affectation d'un patrimoine à la conduite de l'activité  
personnes concernées : tous les entrepreneurs indiv.  
constitution du patrimoine affecté  
    identification des éléments affectés  
    évaluation  
    déclaration d'affectation

# EIRL (suite)

Opposabilité de la déclaration d'affectation  
créanciers postérieurs  
créanciers antérieurs

- . Effets de l'affectation
  - incidence sur le droit de gage des créanciers
  - rémunération de l'exploitant
  - obligations comptables et déclaratives
- .le sort du patrimoine affecté
  - évolution et modification du patrimoine



# EIRL (Suite)

- Cession, transmission, apport en société
- La fin du patrimoine affecté
  - renonciation
  - décès
- . Sort de l'EIRL en difficulté

# Conclusion : combinaisons entre les différents régimes

## a. EIRL et déclaration d'insaisissabilité

Finalités différentes

Cumul possible

Avantages liés au cumul

## b. EIRL et auto-entrepreneur

- Le statut d'auto-entrepreneur (L. 4 août 2008) réservé aux personnes physiques ayant opté pour le régime social de la « micro-entreprise » (CA < 85 000 euros)  
avantages : dispense d'immatriculation au RCS  
régime simplifié / social et fiscal
- Cumul possible
- Conséquences

## c. EIRL et EURL

- Choix nécessaire

Avantages de la société unipersonnelle

structure d'accueil

stratégie de développement

stratégie d'autofinancement

stratégie d'optimisation fiscale

Intérêts par rapport à l'entreprise individuelle

limitation de responsabilité

transmission facilitée

- Associé dans une société à risque illimité

# Merci pour votre attention

Compliments à la CNUDCI pour ses travaux.